

Réponse à la question orale (faite par écrit) de Monsieur Jean-Jacques PASQUIER reçue le 28 mars 2011 relative à l'Urbanisation des Carrés :

S'agissant des deux questions qui concluent votre requête :

Sur le premier point : quels projets sont à l'étude sur le périmètre d'étude des Carrés, qui englobe l'ECA et le garage Peugeot en cohérence avec le plan de zonage du P.L.U ?

D'abord, je voudrais informer le Conseil Municipal, qu'aucune demande officielle n'a été faite par l'E.C.A. concernant son tènement foncier, et pas la moindre demande n'a non plus été faite par le garage Peugeot ou son propriétaire ; la concession Peugeot n'a pas annoncé un quelconque déménagement.

Ensuite, aucune étude n'est encore lancée aujourd'hui. En effet, il est souhaitable d'attendre d'abord que le Plan Local d'Urbanisme soit approuvé.

Sur le deuxième point : quels sont les moyens que la municipalité compte engager sur ce dossier ?

Le P.L.U a d'ores et déjà inscrit un périmètre d'étude qui permet à la Commune de surseoir à statuer sur tout projet engageant le développement de ce secteur.

Les dispositions légales et réglementaires actuellement en vigueur ne permettent pas d'avoir un autre outil et en particulier ce qui existait autrefois, c'est-à-dire le classement Na, qui aujourd'hui n'existe plus

Néanmoins, le périmètre d'étude permet à la municipalité d'opposer un sursis à statuer, c'est-à-dire de refuser de délivrer quoi que ce soit ou bien de modifier le règlement, après concertation et enquête publique, c'est-à-dire après échange avec les riverains. Par conséquent c'est bien le Conseil Municipal, qui, s'il devait être un jour saisi d'un projet d'aménagement sur ce terrain, devrait alors décider de ce qui pourrait être réalisé.

Enfin, j'ajoute que la Commune garde son droit de préemption sur ce secteur, comme sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser.